



RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTUR@CINEMA 2021

ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

L'Association Révélation Culturelles (ci après désignée par Révélation Culturelles ou "Structure organisatrice") est une Association Loi 1901, créée en 2008, dont l'adresse de correspondance est le 10 rue des Goncourt, 75011 Paris et dont le siège social est la Mairie Annexe d'Arc 1800 – 73700 Bourg Saint Maurice. Elle est représentée par Monsieur Claude Duty, son Président.

Révélation Culturelles est une association qui a pour but la promotion du cinéma européen, à travers l'organisation d'événements culturels destinés au grand public et aux professionnels de l'industrie du cinéma.

Parmi ses activités, Révélation Culturelles organise un festival consacré au cinéma européen, nommé Les Arcs Film Festival qui a lieu à Bourg Saint Maurice – Les Arcs, comprenant un volet grand public et un volet professionnel. C'est dans le cadre des événements professionnels que prend place le Sommet Distributeurs Exploitants.

ARTICLE 2 – OBJET

Futur@Cinema est un programme d'actions qui mobilise l'intelligence collective pour répondre aux enjeux majeurs du cinéma indépendant à l'heure de la relance. Porté par Révélation Culturelles, Futur@Cinema a été initié dans le cadre du Sommet des Arcs 2020, qui s'est déroulé en ligne du 18 novembre au 18 décembre 2020.

Futur@Cinema est un programme hybride, accessible en ligne et en présentiel, lors de plusieurs festivals et rencontres professionnels, de mars à décembre 2021, autour de la reconquête des publics et en particulier des jeunes dans les salles de cinéma. Le programme Futur@Cinema comprend :

- un volet Rencontres professionnelles, ayant pour vocation de fédérer plusieurs centaines de professionnel.le.s au cours de l'année à travers des capsules thématiques, tables rondes et ateliers, programmation de films en prévisionnement...
- un volet Challenge d'innovation (désigné ci-après par "Le Challenge"), sous forme de cursus d'accompagnement et d'accélération de projets innovants à destination du secteur du cinéma. Ce deuxième volet a pour but de réunir une trentaine de candidat-e-s, préalablement sélectionné-e-s, issu-e-s de l'entrepreneuriat, de l'exploitation et de la distribution cinématographiques, du développement informatique, du design, du développement durable, de l'univers digital, de l'architecture, des technologies immersives, de l'événementiel, du marketing, etc. Il-elle-s sont invité.e.s à former des équipes, imaginer des projets ou renforcer des projets existants, aux côtés d'un comité de pilotage et de mentors qui les encadrent, les conseillent et les accompagnent d'avril à décembre 2021, de l'idée à la mise en production.

Le présent règlement entend définir le cadre du deuxième volet du projet Futur@Cinema, soit le [Challenge d'innovation](#).

Toute inscription au Challenge d'innovation (décrite à l'article 4) implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU VOLET « CHALLENGE D'INNOVATION »

3.1 – DÉROULÉ

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au lundi 15 mars 2021 à minuit.

Le Challenge est ponctué de quatre étapes à Lyon, Annecy, Paris et les Arcs, ainsi qu'une incursion au Festival du Film Fantastique de Strasbourg.

Tous les projets développés durant le Challenge bénéficient d'un accompagnement durant toute la durée du programme : conseils, mise en réseau, renforcement des équipes ou suivi d'expérimentations si nécessaire.

Le Challenge prend fin aux Arcs Film Festival par une présentation des projets devant un jury de personnalités puis devant tous les professionnel-le-s participant au Sommet des Arcs, afin de distinguer un ou plusieurs lauréat-e-s.

3.2 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier ci-dessous présenté est à but informatif. La structure organisatrice se réserve le droit de l'adapter ou le modifier pour des raisons organisationnelles dépendantes ou indépendantes de sa volonté, en particulier selon l'évolution de la réglementation relative aux mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

ETAPE 1 : 12 et 13 avril 2021

Lieu : Villeurbanne, Pôle Pixel

- Présentation du Challenge et des candidat-e-s, mentors et partenaires
- Constitution des équipes et phase d'idéation

ETAPE 2 : 48h entre le 14 et le 19 juin 2021 (à préciser)

Lieu : Annecy, pendant le Festival International du Film d'animation, aux Papeteries, pendant 48h

- Approfondissement et expertise des projets
- Journée Hackathon autour des projets, avec la participation d'étudiant-e-s
- Possibilité pour les candidat-e-s d'assister aux événements du Festival ainsi qu'à la journée professionnelle "Salles et cinéma d'animation"

INTERLUDE : 24h entre le 10 et le 19 Septembre 2021 (à préciser)

Lieu : Strasbourg, Incursion au Festival européen du film fantastique

- Présentation d'un des projets du Challenge

ETAPE 3 : 7 et 8 Octobre 2021

Lieu : Paris, chez Creatis

- Restitution d'expérimentations
- Finalisation des projets et rencontres avec des expert-e-s
- Modélisation économique et pistes de financement

ETAPE 4 : du 14 au 18 Décembre 2021

Lieu : Bourg Saint Maurice - Les Arcs pendant Les Arcs Film Festival

- Coaching des équipes pour la préparation des pitches
- Présentation des projets au jury et aux professionnel-le-s

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 – GÉNÉRALITÉS

Les candidatures sont ouvertes aux personnes individuelles (professionnel-le-s ou étudiant-e-s) ou sociétés ou associations déjà constituées.

Les candidat-e-s peuvent se présenter individuellement ou en groupe.

Les candidat-e-s peuvent être issu-e-s de tous les secteurs professionnels : cinéma, entrepreneuriat, univers digital, événementiel, développement informatique, design, architecture...

Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances particulières dans le secteur du cinéma. Les candidat-e-s sont retenu-e-s pour leur souhait de développer et porter un projet à destination des salles de cinéma, de la promotion des films et/ou à destination des spectateur-riche-s, autour de la reconquête des publics, et notamment des 15-30 ans, sur une idée ou un concept et/ou sur leurs compétences.

20 à 30 candidates et candidats seront retenu-e-s par la Structure Organisatrice selon la pertinence des profils et les motivations.

4.2 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour être recevable, l'inscription s'effectue en une seule étape :

- Chaque candidat-e doit remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#).

En plus de contribuer au cinéma, le Challenge Futur@Cinema est l'occasion de coopérer et d'échanger avec de nouvelles personnes. Nous encourageons donc les candidat-e-s, qu'il s'agisse de candidatures individuelles ou groupées, à se rencontrer et former au cours du Challenge des équipes mixtes dans leurs compétences.

Chaque candidat-e ayant transmis une demande d'inscription et ayant été retenu-e par la structure organisatrice s'engage à suivre le Challenge d'avril à décembre 2021 et se déclare disponible pour participer aux différentes étapes envisagées. Des aménagements seront possibles pour des cas particuliers.

4.3 – FRAIS DE PARTICIPATION

Dans le cas où le ou la candidat-e est retenu-e, une participation financière d'un montant de 50 euros HT par personne est appliquée.

Cette participation couvre les frais d'inscription et l'accréditation au programme Futur@Cinema.

Concernant les étapes 1, 2 et 3, ainsi que l'interlude, la structure organisatrice prend en charge les frais d'hébergement et de déjeuner pour au moins une nuit, ainsi que les accréditations dans les différents festivals partenaires.

Les frais de transport restent à la charge des candidat-e-s.

Concernant l'étape 4, l'invitation aux Arcs Film Festival couvre l'hébergement du mercredi 15 au samedi 18 décembre 2021. Les candidat-e-s seront logé-e-s dans une résidence 5*. Sont également inclus dans l'inscription au Challenge Futur@Cinéma : l'accréditation et l'accès aux projections, un forfait de ski journée, les animations du programme du Sommet ainsi que la cérémonie et le dîner de clôture du Festival le vendredi 17 décembre.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS À DESTINATION DES CANDIDAT.E.S

5.1 – MATÉRIEL

Les équipes auront accès à une salle dédiée à chaque étape du Challenge, avec connexion internet filaire/ Wifi et matériel de travail.

Chaque candidat-e se présente avec son propre matériel (notamment ordinateurs et logiciels) lors des étapes du Challenge et reste seul-e responsable de son matériel pendant toute la durée du cursus.

5.2 – ENCADREMENT

Un comité de pilotage composé de plusieurs expert-e-s issu-e-s de différents secteurs suivra l'évolution et le développement des projets tout au long de l'année.

D'autres mentors, expert-e-s du secteur de la distribution et de l'exploitation et partenaires du Challenge Futur@Cinéma, seront présent-e-s ponctuellement aux différentes étapes pour guider les équipes candidates si nécessaire.

5.3 – RESSOURCES

Un corpus de données sera mis à leur disposition, ainsi que des ressources en ligne (rapports, études etc). Les candidat-e-s pourront y ajouter leurs propres jeux de données le cas échéant.

La structure organisatrice mettra également à disposition des équipes différentes ressources, rapports, études, documentation sur un serveur dédié.

ARTICLE 6 – CADRE ÉDITORIAL DES PROJETS

Le Challenge Futur@Cinema a pour objectif d'accélérer la naissance et le développement de projets innovants, dédiés à la reconquête des publics dans les salles de cinéma et en particulier les 15-30 ans.

La structure organisatrice et ses partenaires pourront donner des pistes de travail à travers des défis proposés, les équipes restant libres de relever ces défis ou de développer des projets sur d'autres sujets.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION ET RENDU DES PROJETS

Les candidat-e-s du Challenge se verront remettre un cahier des charges en préparation de chaque étape du Challenge, précisant les objectifs à atteindre et les livrables.

Durant les 9 mois du Challenge Futur@Cinema, les équipes devront justifier régulièrement de l'avancée de leur projet avant, pendant et à la suite de chaque événement partenaire et lors de points d'étape avec le comité de pilotage par visioconférence.

À l'issue du Challenge en décembre 2021, les équipes devront remettre aux organisateurs :

- un support de présentation précis et synthétique du projet
- un descriptif technique du projet
- un compte-rendu des éventuelles expérimentations
- un business model
- un prototype le cas échéant

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS ET PRÉ-REQUIS

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- caractère innovant et originalité
- faisabilité technique et économique
- simplicité d'utilisation des interfaces utilisateurs
- valeur créée par le projet (technologique, sociale, économique, culturelle)
- le cas échéant, la restitution des expérimentations menées au cours du Challenge

Le jury sera particulièrement attentif :

- aux projets qui visent à mutualiser les ressources et les moyens des acteurs concernés, ceux qui visent à lutter contre le piratage des œuvres et aux projets qui raisonnent autour de la DATA
- aux travaux qui prennent en considération l'accessibilité des spectateurs en situation d'invalidité ou de handicap, ainsi qu'à la dimension éco-responsable et l'impact social du projet

Différentes dotations d'accompagnement des projets seront proposées aux projets lauréats. Le détail sera communiqué ultérieurement.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le-la candidat-e déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il-elle réalise dans le cadre du Challenge d'innovation et à sa documentation, ou être dûment autorisé-e à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaires des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente. Le-la candidat-e garantit la structure organisatrice et ses partenaires contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé-e qu'il-elle sera tenu-e pour seul-e responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie. L'utilisation d'un élément de tiers s'effectuera sous la seule responsabilité des candidat-e-s. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec sa version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant son utilisation.

Les projets développés dans le cadre du Challenge d'innovation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et artistique, comme œuvres de collaboration (au sens de l'article L113-2 alinéa 1 du Code de la Propriété intellectuelle). Toute utilisation, diffusion ou modification devra faire l'objet du commun accord des co-auteur-e-s. Il est toutefois d'ores et déjà entendu que la structure organisatrice et ses partenaires sur

Le Challenge d'innovation pourront diffuser des extraits des projets développés dans le cadre de la communication autour de leurs activités, dans le respect des droits moraux des auteur-e-s. Ni la structure organisatrice, ni ses partenaires n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus créés par les candidat-e-s. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports durant leur participation au Challenge. Toutefois, les candidat-e-s peuvent proposer à la structure organisatrice et/ou ses partenaires d'en acquérir les droits à des fins d'exploitation commerciale. Dans cette hypothèse, les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc.

ARTICLE 10 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le-la candidat-e s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au Challenge, des informations personnelles le concernant. Les candidat-e-s s'engagent également à respecter les mesures sanitaires impliquant toute consigne de circulation et de sécurité qui leur seront indiquées par la structure organisatrice et agents lors des différentes étapes présentielle du Challenge. Les candidat-e-s renoncent à tout recours dirigé contre la structure organisatrice et portent sur les conditions d'organisation du Challenge son déroulement ainsi que ses résultats.

Les candidat-e-s sont seul-e-s responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Challenge et se chargent de la couverture de leurs risques par leur propre assurance. La structure organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Challenge toute personne troublant son déroulement.

ARTICLE 11 – AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES CANDIDAT.E.S

Le-la candidat-e au Challenge autorise la structure organisatrice à réaliser des photos, captations et enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il-elle pourra réaliser durant les événements. Il- elle cède gracieusement à la structure organisatrice, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDAT.E.S

Les informations à caractère personnel des candidat.e-s recueillies dans le cadre du Challenge sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'envoi d'informations pratiques relatives à l'organisation du projet. Une fois le Challenge terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux candidat.e-s du Challenge seront conservées par la structure organisatrice durant une période de trois ans.

Conformément au règlement en vigueur, issu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le-la candidat.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Il-elle dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le-la concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il-elle dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment. Les candidat.e-s au Challenge dont les projets auront été distingués par le jury autorisent la structure organisatrice, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs prénoms, noms ou pseudonymes sur les sites internet et les réseaux sociaux de Futur@Cinema et de ses partenaires.

ARTICLE 13 – ACCÈS AU RÈGLEMENT DU CHALLENGE D'INNOVATION

Le présent règlement sera accessible en ligne et affiché dans les espaces du Challenge pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour les questions non réglées par le règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, le droit français s'applique. Le fait de s'inscrire et de participer au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.